



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 63504

Texte de la question

Mme Chantal Bourragué souhaite obtenir de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche un premier bilan de la loi interdisant le port ostensible de signes religieux à l'école, promulguée il y a près d'un an. La loi a permis de combler un vide juridique en posant une règle claire pour une application cohérente du principe de laïcité. La loi a également répondu à une forte demande des enseignants et chefs d'établissement, dans un contexte difficile où la tentation du communautarisme est parfois forte. La loi a rappelé le rôle essentiel de la laïcité comme facteur de cohésion sociale et d'intégration. La loi n'a pas voulu nier les différents choix de vie mais au contraire les respecter. Elle a réaffirmé le principe d'égalité, dans le lieu de neutralité que doit être l'école. Elle souhaite rappeler la spécificité de l'école, dont la mission éducative et citoyenne est incompatible avec des conflits sur le port de signes religieux. La loi a également eu pour objectif de lutter contre les discriminations. Les débats ont porté sur les droits des femmes, qui peuvent choisir sereinement de porter le voile ou non. Le texte, adopté à une très large majorité, a voulu mettre en oeuvre une conception ouverte mais vigilante de la laïcité, en refusant de stigmatiser une religion en particulier. Un an après, elle souhaite savoir si les résultats attendus sont là, si la loi a permis un fonctionnement plus serein dans les établissements scolaires.

Texte de la réponse

Le principe de laïcité garantit la liberté de conscience de chacun autour de valeurs communes. La loi du 15 mars 2004 s'est imposée fermement et calmement dans les établissements scolaires. Si, au cours de l'année scolaire 2003-2004, environ 1 500 élèves manifestaient ostensiblement une appartenance religieuse, 639 cas ont été recensés à la rentrée 2004. La loi a prévu une phase de dialogue. Cette phase a permis à de nombreux élèves concernés de comprendre le sens de cette loi et du principe de laïcité. Ce dialogue a contribué à résoudre la très grande majorité des cas : seuls quarante-huit conseils de discipline se sont tenus, prononçant quarante-sept exclusions, une élève ayant accepté au cours du conseil de se conformer à la loi. Un bilan définitif de l'application de la loi doit être prochainement remis au Parlement, mais on peut d'ores et déjà noter qu'elle s'est imposée sans heurts et a permis de résoudre les difficultés auxquelles se heurtaient les chefs d'établissements pour appliquer la jurisprudence de 1989.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Bourragué](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63504

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3976

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5896